

CONDITIONS DE VENTE

1. VOYAGE SUR MESURE et VOYAGES « REPERAGES » AMIWA - INSCRIPTION

L'agence Amiwa vous propose de construire votre voyage selon vos envies et vos capacités et met à votre disposition, sur le site internet www.amiwa.fr ou par email le maximum d'informations pour vous inspirer, vous donner la possibilité de vous projeter dans ce monde chinois du Sud-Ouest, vous suggérer des itinéraires et vous donner des idées de budget. Pour obtenir votre programme personnalisé de voyage, merci de vous adresser directement à l'agence par email à l'adresse surmesure@amiwa.fr. Généralement dans un délai d'une semaine (via Internet), sauf situation d'urgence (24 à 48 heures alors), l'agence vous proposera à partir de l'expression de vos souhaits un devis, avec une durée de validité, contenant votre programme de voyage et son prix.

Important : le fait de s'inscrire pour un voyage avec l'agence Amiwa et a fortiori de vous rendre sur place dans le cadre d'un voyage organisé par l'agence sous-entend l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente.

Les conditions d'inscription pour un voyage « repérages » sont variables, merci de nous contacter directement à l'adresse contact@amiwa.fr

Inscription

Pour être considérée comme définitive, une inscription est subordonnée, lorsqu'elle est réalisée à plus de 30 jours de la date du départ, à l'encaissement par l'agence Amiwa d'un acompte de 30% du montant total des prestations. Pour toute inscription à moins de 30 jours de la date du départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage. L'inscription sera définitive pour Amiwa, à l'encaissement de l'acompte ou du montant total.

Pour toute réservation d'un voyage moins de 3 jours avant le départ, des "frais d'urgence" d'un montant de 30 € peuvent être facturés par dossier. L'élaboration d'un voyage "sur mesure" nécessite du temps et un volume de travail important. Contacter l'agence pour en savoir plus.

2. INFORMATIONS VOYAGE

2.1 - Formalités administratives et sanitaires

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle, est en possession d'un **passport** et/ou autre(s) document(s) (carte nationale d'identité, visa, livret de famille, autorisation de sortie du territoire...), **en cours de validité** et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. L'agence Amiwa délivre ces informations pour tous les ressortissants de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent se renseigner, avant d'entreprendre un voyage, sur les formalités administratives et sanitaires requises notamment auprès des ambassades et/ou consulats compétents. Il appartient au client, ressortissant de nationalité française, de vérifier que les documents, notamment administratifs et sanitaires, requis en vue de l'accomplissement du voyage, sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Amiwa. Il est vivement recommandé au client de vérifier toutes les informations auprès des autorités concernées. L'agence Amiwa ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires, préalablement et au cours du voyage.

Un client qui ne pourrait pas embarquer sur un vol d'acheminement, faute de présenter les documents exigés, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

2.2 - Informations sur la sécurité et recommandations du ministère français des affaires étrangères

Amiwa vous conseille vivement de consulter la fiche par pays (Chine) du ministère français des affaires étrangères relative à votre voyage sur le site Internet www.diplomatie.fr, rubrique "Le Français et l'étranger", ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères). L'agence Amiwa attire votre attention sur le fait que les informations pouvant évoluer jusqu'à la date de votre départ, il est conseillé de les consulter régulièrement.

3. MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE CLIENT AVANT LE DÉPART

Toute modification d'un élément d'un voyage intervenant après inscription, peut être facturée 5% du montant des prestations modifiées avec un minimum de 50 € par dossier. Nous contacter pour en savoir plus.

4. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il devra en informer Amiwa, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), dès la survenance du fait générateur de cette annulation : c'est la date d'envoi de la LRAR qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

4.1. Barème des frais d'annulation totale, sauf cas particuliers (4.3)

- plus de 60 jours avant la date de départ : 5% du montant total des prestations, avec un minimum de 30 € par personne.
- de 60 à 31 jours avant la date de départ : 15 % du montant total des prestations, avec un minimum de 50 € par personne.
- de 30 à 21 jours avant la date de départ : 30 % du montant total des prestations.
- de 20 à 14 jours avant la date de départ : 50 % du montant total des prestations.
- de 13 à 5 jours avant la date de départ : 75 % du montant total des prestations.
- moins de 5 jours avant le départ : 100 % du montant total des prestations.

4.2. Barème de frais d'annulation partielle, sauf cas particuliers (4.3)

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier (BI) annule(nt) leur participation à un voyage maintenu, le barème des frais d'annulation ci-dessus sera calculé pour le voyageur qui annule sa participation sur le prix des prestations nominatives (billets d'avion...) et non consommées de son voyage à la date de l'annulation, à l'exclusion du montant total des prestations (prix total du dossier) divisé par le nombre de voyageurs ou du prix des prestations (hébergement, location de véhicule...) qui seront consommées et partagées par les autres voyageurs. En conséquence, la fraction du voyage remboursable par l'agence Amiwa, au titre d'une annulation partielle, ne portera que sur des prestations individualisées et non consommées.

4.3. Cas particuliers:

- Compte tenu des délais d'émission imposés par certaines compagnies aériennes, nous sommes contraints d'émettre les billets à 60 jours du départ ou immédiatement au moment de la réservation. Dès l'émission de ces billets et quelle que soit la date d'annulation il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet.
- Si la date de départ se situe pendant la périodes de vacances chinoises (toutes provinces) ou la période de vacances scolaires françaises (toutes zones), les billets d'avion seront immédiatement émis.
- Lorsque plusieurs clients se sont inscrits sur un même dossier et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par l'agence Amiwa pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement.
- En cas d'annulation, pour quelque raison que se soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Amiwa et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

5. TRANSPORT AÉRIEN

5.1 – Compagnies aériennes

Amiwa vous communiquera lors de votre inscription l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. En cas de modification, postérieurement à votre inscription, Amiwa s'engage à vous communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens.

5.2 – Conditions de transport

Les conditions générales et particulières de transport de la compagnie aérienne sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande. Conformément à la Convention de Varsovie, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination. Si en cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à l'agence, retards ou annulations ou grèves extérieures à l'agence, escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le client décide de renoncer au voyage, il lui sera facturé les frais d'annulation spécifiés dans le présent document. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vols (ci-après, les "Justificatifs"). Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des Justificatifs et conservera les originaux.

5.3 – Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports / gares raisonnables. En cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage souscrit chez Amiwa et impliquerait des modifications des prestations ci-dessus, Amiwa ne remboursera pas les frais induits.

6. ASSURANCES

Amiwa ne propose aucune assurance directement et ne saurait que vous conseiller sur les polices d'assurance auxquelles il vous est nécessaire de souscrire pour le bon déroulement de votre voyage. L'inscription à un voyage sur mesure, repérages ou toute autre prestation organisée par l'agence Amiwa sous-entend l'acceptation de votre pleine et entière responsabilité.

Si le guide ou l'accompagnateur fait usage de ses capacités pour gérer le stress et l'incertitude, écarter les dangers, la personne humaine n'est pas infaillible. Les contraintes naturelles sont parfois exceptionnellement défavorables. Le choix responsable et assumé de randonner en montagne implique le fait d'accepter l'impossibilité du risque zéro. La démarche d'Amiwa tient à réduire ce risque au minimum, à le rendre en quelque sorte « acceptable », comme l'est dans un autre contexte, le choix de conduire une voiture malgré les risques d'accidents. Mais ce risque existe toujours. Une randonnée guidée vous assure à cet égard une plus grande sécurité mais celle-ci reste variable selon l'environnement et les membres du groupe.

En d'autres termes, l'inscription à une prestation de l'agence Amiwa implique l'acceptation du fait suivant : la couverture en termes d'assurances est de votre strict ressort ; en autres (et sans exhaustivité) assurances ayant trait aux situations de perte ou destruction de bagages, de transport, de rapatriement, d'hospitalisation, de frais médicaux, de décès, d'infirmités, d'hébergement, d'accompagnement et de prolongation d'hébergement, de poursuites judiciaires.

L'agence se tient à votre disposition pour vous conseiller sur le choix de la police à souscrire. Les contrats d'assurances comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement. Il est par exemple important de vérifier que l'assurance souscrite vous couvre sans limitation d'altitude et d'éloignement depuis votre domicile. A titre informatif, les activités de l'agence, hors acheminement et sortie des zones de randonnées, se cantonnent à l'activité de randonnée pédestre et aucune activité nécessitant l'usage de moyen motorisé ou aérien (deux-roues motorisé, parapente, deltaplane, etc.) n'est pratiqué.

Enfin, il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement votre assureur afin de déclencher votre contrat d'assurance.

7. RECONFIRMATION

Les clients voyageant seuls doivent obligatoirement reconfirmer leur vol auprès de la compagnie aérienne pour chaque vol, au plus tard 3 jours avant la date de celui-ci, faute de quoi leur réservation ne serait pas nécessairement maintenue.

8. MINEURS

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Les mineurs, qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en plus des pièces d'identité (CNI ou passeport, selon le cas) exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire français métropolitain, en cours de validité. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de sortir du territoire.

9. ANNULATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

Nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis figurant dans les brochures ou dans les autres supports qui vous auront été envoyés. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 22 jours avant la date de départ initialement prévue. Cette disposition impliquerait le **remboursement intégral** des sommes que vous auriez versées. Nous nous efforcerions également de vous proposer un choix de voyages équivalents.

10. TARIFS

À l'inscription, le prix est ferme, définitif et est exprimé en euros. Toutefois nous pouvons nous trouver dans l'obligation de modifier nos prix et nos programmes pour tenir compte uniquement : • des variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants. • de la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement.

En cas de modification du prix pour les cas visés ci-dessus, Amiwa s'engage à en informer le client par courrier au plus tard 30 jours avant la date de son départ. En cas d'inscription de plusieurs clients sur un même numéro de, le prix par client est différent selon le nombre de personnes inscrites sur le dossier. En conséquence, en cas d'annulation d'un ou de plusieurs clients, le prix des prestations pour les clients restant inscrits pourra lui-même être différent du prix initial. Tout refus de la part des clients restant inscrits de s'acquitter du nouveau prix sera considéré comme une annulation de la part du client pour laquelle il sera fait application des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

11. RESPONSABILITÉ

L'agence Amiwa ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu, à titre de frais, 100 % du montant total du voyage.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger à l'agence tels que: guerres, troubles politiques, grèves extérieures à l'agence, incidents techniques extérieurs à l'agence, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'acheminement du courrier pour la transmission des documents de voyage), pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking,...) resteront à la charge du client.
- Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative. L'agence Amiwa se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée.

12. RÉCLAMATIONS

Sauf en cas de force majeure et sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à l'agence Amiwa - Service clients – amiwa@amiwa.fr, dans les meilleurs délais suivant la date de retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives.

13. INFORMATIONS PERSONNELLES

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Ces données sont destinées à Amiwa et ne sont en aucun cas transmises à des tiers à l'exception des partenaires directs. Pour exercer vos droits ou si vous ne souhaitez pas que les données vous concernant soient transmises, adressez-vous à contact@amiwa.fr.